

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC32

présenté par

M. Larive, Mme Rubin, M. Ruffin, Mme Autain, Mme Taurine, M. Bernalicis, M. Coquerel,
M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,
M. Quatennens, M. Ratenon et Mme Ressiguier

ARTICLE 2 QUINQUIES

Après le mot :

« dote »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« d'installations sanitaires comprenant notamment des vestiaires et des douches. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de rétablir la version votée en commission au Sénat.

Nous soutenons en effet l'obligation de construction d'installations sanitaires comprenant notamment des vestiaires et des douches dans les nouvelles constructions de bâtiments constituant un lieu de travail. Cela favorise la pratique sportive dans les entreprises mais aussi l'usage du vélo sur les trajets domicile/travail. La construction d'une unique douche n'a pas de sens dans les grandes entreprises. Le décret mentionné à l'alinéa suivant pourra préciser les obligations en fonction de la taille des locaux et du nombre de travailleurs attendus.